

AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 6 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2 Règlement modifiant le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires

QUE l'objet du règlement numéro 748-2 est d'apporter des précisions, des modifications et des ajouts au règlement 748 aux fins de son application.

QUE ledit règlement numéro 748-2 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 748-2 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** » et fait suite au présent avis.

Fait à Terrebonne, ce 9^e jour du mois de juillet 2020.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat

RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire des séances du conseil, le 6 juillet 2020, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Robert Morin
Nathalie Bellavance	Nathalie Ricard
Dany St-Pierre	André Fontaine
Réal Leclerc	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud
Simon Paquin	

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU QUE le 16 mars 2020, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 748 sur la délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires;

ATTENDU QUE le 27 avril 2020, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 748-1 afin de modifier le règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des précisions et des modifications au règlement numéro 748 suite à son entrée en vigueur le 17 mars 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-531-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 juin 2020 par le conseiller Yan Maisonneuve qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires est modifié par l'ajout, après l'article 2, de l'article suivant :

« ARTICLE 2.1 : Règle d'interprétation

Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir. »

ARTICLE 2

Le règlement numéro 748 est modifié par l'ajout, après l'article 40, de l'article suivant :

« ARTICLE 40.1 : Mandat de représentation juridique à un cabinet externe d'avocats

Le conseil municipal délègue au directeur de la Direction du greffe et affaires juridiques le pouvoir de mandater un avocat externe ou un cabinet externe d'avocats pour représenter la Ville de Terrebonne dans le cadre d'un litige ou d'une réclamation. »

ARTICLE 3

L'article 54 du règlement numéro 748 est modifié par l'ajout, après les mots « *directeur de la Direction du génie et environnement* », des mots « *au chef de division – infrastructures, au chargé de projets – circulation et utilités publiques et au technologue – circulation et utilités publiques* ».

ARTICLE 4

L'article 63 du règlement numéro 748 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 63 : Embauche d'un employé temporaire

Le conseil municipal délègue au directeur général, au directeur général adjoint, aux directeurs et leurs adjoints, au président d'élection et au vérificateur général, le pouvoir de procéder à l'embauche d'un employé temporaire, syndiqué ou cadre, visé à une unité d'accréditation ou à un protocole d'entente, de même qu'à l'embauche d'un étudiant, d'un stagiaire et d'un employé occasionnel. »

ARTICLE 5

Le titre de la section 7 du chapitre 3 du titre 3 du règlement numéro 748 est remplacé par le suivant :

« SECTION 7 : TRAVAUX PUBLICS »

ARTICLE 6

Le paragraphe 3 de l'alinéa 2 de l'article 27 ainsi que les articles 73 et 74 du règlement numéro 748 sont modifiés par le remplacement des mots « *de l'entretien du territoire* » par « *des travaux publics* ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

8 juin 2020 (257-06-2020)

Résolution d'adoption :

6 juillet 2020 (314-07-2020)

Entrée en vigueur :

9 juillet 2020

